

Conditions générales de vente

1. Champ d'application : les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « **Conditions générales** ») s'appliquent à tout contrat de vente ou de fourniture (ci-après dénommé le « **Contrat** ») d'équipements de réparation automobile (ci-après dénommés les « **Produits** »), d'accessoires connexes (ci-après dénommés les « **Accessoires** ») et de pièces détachées (ci-après dénommées les « **Pièces détachées** ») produits et/ou commercialisés par Sicam s.r.l. (ci-après dénommé le « **Vendeur** »); aux fins des présentes, le terme « **Marchandise** » désigne les aussi bien chaque Produit, Accessoire ou Pièce détachée, que l'ensemble des Produits, Accessoires et Pièces détachées. Dans les relations entre le Vendeur et l'Acheteur (ci-après dénommées les « **Parties** »), l'application de toute autre disposition établie par l'Acheteur est expressément exclue, même si celle-ci même si elle renvoie aux conditions contractuelles ou d'achat de l'Acheteur. En cas de discordance entre les conditions, ce sont les conditions particulières approuvées par écrit par les Parties qui prévalent sur les conditions générales.

2. Caractéristiques de la Marchandise, modifications : les informations ou données sur les caractéristiques et/ou les spécifications techniques de la Marchandise figurant dans les brochures, listes de prix, catalogues ou documents similaires sont indicatives et non contraignantes. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à la Marchandise toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires ou appropriées, sans que celles-ci n'altèrent les caractéristiques essentielles de la Marchandise ni ses emballages. L'Acheteur est responsable de toute modification, intégration, service ou dépense supplémentaire faits à sa demande et qui ne sont pas expressément prévus dans la confirmation de commande envoyée par le Vendeur (ci-après dénommée la « **Confirmation** »).

3. Offres, Commandes, Conclusion du contrat : les offres du Vendeur (ci-après dénommées les « **Offres** ») ne sont ni contraignantes ni obligatoires pour le Vendeur. Le bon de commande (ci-après dénommé la « **Commande** ») ne sera considéré comme valable par le Vendeur que s'il est établi par écrit et reçu par le Vendeur, y compris par e-mail, par fax ou selon d'autres procédures autorisées par le Vendeur. En envoyant sa Commande, l'Acheteur fait une proposition irrévocable telle que réglementée ci-dessous. Le Vendeur se réserve expressément le droit d'accepter – en envoyant la Confirmation – cette même proposition ou non, dans un délai de 7 jours suivant la réception de la Commande. L'Acheteur peut demander à modifier le contenu de la Confirmation dans les 48 heures suivant sa réception. Une fois modifiée par l'Acheteur, la Confirmation peut toujours être annulée par le Vendeur dans les 96 heures qui suivent. En tout état de cause, si les Parties ont convenu du paiement d'un acompte, toute obligation du Vendeur est reportée jusqu'à la date d'encaissement de cet acompte.

4. Délais et modes de paiement : les conditions de paiement sont celles indiquées dans le Contrat. Sans préjudice de tout autre recours contractuel ou légal, le Vendeur peut suspendre l'exécution de ses obligations, ce, immédiatement et sans préavis d'aucune sorte, en cas de retard ou de non-paiement – pour quelque raison, titre ou motif que ce soit – même d'une seule échéance du prix convenu. Il est entendu qu'en cas de résiliation du Contrat pour défaillance de l'Acheteur, les sommes déjà versées par ce dernier à quelque titre que ce soit restent acquises au Vendeur à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit à une indemnisation pour tout dommage supplémentaire.

5. Déchéance du bénéfice du terme : le non-paiement ou le retard de paiement, même partiel, d'une seule échéance ou d'un seul acompte à la date convenue entraîne la déchéance du bénéfice du terme de paiement et des remises appliquées à l'Acheteur, sans nécessité de mise en demeure préalable et même en dehors des cas visés à l'article 1186 du Code civil italien.

6. Clause résolutoire expresse : dans l'intérêt exclusif du Vendeur, en cas de retard de paiement ou de non-paiement, même partiel, supérieur à quinze jours, le Contrat est réputé résolu ; dans ce cas, si le Vendeur déclare par écrit à l'Acheteur qu'il entend se prévaloir de la présente clause résolutoire, le contrat est résolu de plein droit.

7. Délais et lieu de livraison : sauf accord contraire dans les conditions particulières approuvées par écrit par les Parties, les délais de livraison indiqués dans le Contrat le sont à titre purement indicatif pour le Vendeur. Ils ne représentent pas une condition essentielle du Contrat au sens de l'article 1457 du Code civil italien et n'incluent pas d'activités de transport, d'installation ou de montage. La livraison doit avoir lieu dans le délai indiqué dans la Commande tel qu'il est accepté

dans la Confirmation, calculé en jours ouvrés. Si le Contrat prévoit le paiement d'une avance, les délais de livraison commencent à courir à compter de l'encaissement effectif de l'avance. La Marchandise est livrée avec un *avis de mise à disposition*. À défaut, c'est le moment convenu de l'enlèvement de la Marchandise par l'Acheteur qui sera pris en compte, sinon c'est la lettre de voiture CMR au transporteur qui fait foi. La Marchandise voyage aux risques et périls de l'Acheteur (EXW – Incoterms 2020).

Le transport de la Marchandise est à la charge et aux frais de l'Acheteur. Si l'Acheteur en fait expressément la demande et si le Vendeur l'accepte, le Vendeur se chargera du transport de la Marchandise, les coûts et les frais étant à la charge de l'Acheteur.

8. (suite) Responsabilité en cas de retard : le Vendeur est exonéré de toute responsabilité en cas de retard causé par un cas de force majeure, des circonstances imprévisibles, des grèves, des difficultés d'approvisionnement de matériels, d'une suspension du travail imposée par les autorités publiques, des modifications de conception convenues ou commandées par l'Acheteur, ou des retards du transitaire. La survenance des événements énumérés ci-dessus ne donne pas droit à l'Acheteur de demander réparation pour quelque préjudice que ce soit ou une indemnisation de quelque nature que ce soit, sauf en cas de dol ou de négligence grave de la part du Vendeur.

9. Garantie pour vices : l'Acheteur renonce à toute autre garantie que celle offerte comme suit par le Vendeur sur la Marchandise, y compris les garanties prévues par la loi qui doivent être considérées comme exclues. Les Produits et les Accessoires fabriqués dans la Communauté Européenne sont garantis 24 mois. Les Produits et les Accessoires fabriqués dans la République Populaire de Chine (RPC) sont garantis 12 mois. Les Pièces détachées sont garanties 6 mois. Pour les Produits et/ou Accessoires expédiés par mer, la garantie susmentionnée est prolongée de 6 mois supplémentaires. La garantie commence à partir de la date à laquelle le Vendeur facture la Marchandise à l'Acheteur. Dans tous les cas, pour les Produits et/ou Accessoires fabriqués dans la République Populaire de Chine (RPC), la durée de la garantie ne pourra excéder la période de 18 mois à compter de la date à laquelle le Vendeur facture la Marchandise à l'Acheteur. La garantie pour vices s'applique uniquement aux Produits et/ou Accessoires défectueux et ne s'applique en aucun cas à l'ensemble du lot de Produits et/ou d'Accessoires achetés. Dans le cas où la garantie pour la Marchandise vendue est activée, le Vendeur peut, à sa discrétion, choisir de réparer ou, à défaut, de remplacer la Marchandise défectueuse, en excluant au préalable toute demande de réparation de préjudice. En tout état de cause, la garantie pour vices ne peut être activée qu'à condition que les délais de paiement soient respectés.

10. Limites d'utilisation et exclusion de responsabilité : la garantie ne couvre pas les défauts ou les dommages occasionnés pendant le transport, ni ceux causés par l'Acheteur, même à la suite d'une négligence dans l'utilisation de la Marchandise ou d'une altération de cette dernière dus à des réparations, remplacements de composants individuels ou entretiens effectués par des parties non autorisées par le Vendeur, par l'inexpérience technique ou toute autre circonstance non imputable au Vendeur. La Marchandise est destinée uniquement aux utilisations expressément indiquées par le Vendeur, conformément aux dispositions du manuel d'utilisation et d'entretien. Toute utilisation ou destination non conforme ou différente de celles pour lesquelles elle a été conçue, réalisée et produite peut être dangereuse et causer des dommages corporels et est donc interdite. Dans tous les cas, le Vendeur décline toute responsabilité pour les utilisations de la Marchandise qui ne sont pas autorisées ou qui se présentent comme dangereuses, même simplement sur la base du bon sens. Si l'Acheteur utilise ou revend la Marchandise à d'autres fins, il le fait à ses propres risques et périls, en assumant toute responsabilité subséquente à cet égard. Sans préjudice des dispositions légales impératives, la responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle du Vendeur est exclue pour tout dommage direct ou indirect subi également par des tiers, en conséquence de ce qui précède, ainsi qu'en cas de mauvais entretien, d'utilisation impropre, de non-respect des règles de sécurité et autres hypothèses. Dans ces derniers cas, l'Acheteur tiendra le Vendeur indemne des coûts et/ou des responsabilités qui pourraient découler des faits exposés dans le présent chapitre.

11. (suite) Limitation de la responsabilité : nonobstant ce qui précède, pour toutes les demandes de dédommagement et les garanties (y compris – pour éviter toute ambiguïté – les indemnités, la responsabilité, la violation des clauses du Contrat, les préjudices, les pertes, etc.), la responsabilité du Vendeur se limitera dans tous les cas, dans son ensemble, au prix d'achat de la fourniture spécifique de la Marchandise sur laquelle portent les demandes ou les garanties.

12. Réserve de propriété – interdiction d'aliénation : la vente est réalisée sous réserve de rester propriété du Vendeur jusqu'à l'exécution effective et ponctuelle de toutes les obligations contractuelles incombant à l'Acheteur, lequel s'engage à ne pas transférer (même en jouissance) à des tiers le bien vendu jusqu'à ce moment-là, en assumant les risques dès la livraison. Si, au mépris de cette interdiction, le bien vendu est transféré à des tiers, l'infraction est sanctionnée par une majoration de 20 % du prix dû par l'Acheteur. Il est expressément exclu par les Parties que la Marchandise et les matériels puissent être considérés comme incorporés dans un immeuble ou ses appartenances avant le paiement intégral. Par conséquent, le Vendeur pourra les réclamer et/ou les retirer à tout moment et où qu'ils se trouvent, même en dérogation aux articles 935 et 937 du Code civil italien. En cas de résiliation du Contrat pour défaillance de l'Acheteur, les sommes déjà versées par ce dernier restent acquises au Vendeur à titre d'indemnité sans préjudice de son droit à une indemnisation pour tout dommage supplémentaire.

13. Délais, mode et forme de réclamation : toute réclamation concernant la (non-)intégrité ou l'exhaustivité de la Marchandise doit être transmise au Vendeur au moment du déchargement de la Marchandise (vices apparents) et indiquée sur le bon de livraison, sous peine de déchéance. Il est entendu que tout défaut quantitatif concernant la consistance des Accessoires ne constitue pas une défaillance du Vendeur au sens de l'article 1460 du Code civil italien.

Toute réclamation concernant des défauts non décelables lors d'un contrôle diligent au moment du déchargement de la Marchandise (vices cachés) doit être signalée au Vendeur, dans un délai de 8 jours après avoir été découverts, sous peine de déchéance. La dénonciation de vices doit être effectuée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée exclusivement au siège social statuaire du Vendeur ou selon d'autres procédures autorisées par le Vendeur, sous peine de nullité.

14. Propriété intellectuelle : l'Acheteur reconnaît que les produits, brevets, dessins techniques, modèles, savoir-faire, personnalisations, certifications relatives aux Produits et/ou Accessoires et/ou Pièces détachées, marques, noms commerciaux ou autres signes distinctifs apposés sur la Marchandise sont la propriété exclusive du Vendeur et ne peuvent être altérés, modifiés, retirés ou supprimés de quelque manière que ce soit.

15. Traitement des données à caractère personnel : l'Acheteur déclare avoir reçu une information complète conformément à l'article 13 du RGPD et donne son consentement au traitement et à la communication de ses données à caractère personnel dans les limites, aux fins et pour la durée indiquées dans l'information, et en tout cas nécessaire à la bonne exécution des obligations contractuelles assumées par les Parties.

16. Tribunal compétent exclusif, loi applicable : pour tout litige entre les Parties concernant le Contrat, la juridiction italienne s'appliquera et le tribunal compétent exclusif sera celui de Reggio Emilia (Italie), avec renonciation réciproque à toute autre juridiction. Le Vendeur peut néanmoins engager une procédure auprès de la juridiction ou du tribunal du domicile de l'Acheteur.

17. Droit international : les présentes Conditions Générales sont soumises à la Loi de la République italienne, à l'exclusion de celles en matière de conflits de lois. L'application de la Convention de Vienne pour la vente internationale de marchandises est exclue.

L'Acheteur

L'Acheteur accepte les Conditions Générales ci-dessus et approuve spécifiquement les clauses suivantes : (1) Champ d'application ; (3) Offres, Commandes, Conclusion du contrat et condition suspensive ; (4) Délai et mode de paiement ; (5) Déchéance du bénéfice du terme ; (6) Clause résolutoire expresse ; (7) Délais et lieu de livraison ; (8) Responsabilité en cas de retard ; (9) Garantie pour vices ; (10) Limites d'utilisation et exclusion de responsabilité ; (11) Limitations de la responsabilité ; (12) Réserve de propriété – interdiction d'aliénation ; (13) Délais, mode et forme de réclamation ; (16) Tribunal compétent exclusif, loi applicable ; (17) Droit international.

L'Acheteur